ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Message d’intérêt public

Vivez-vous une relation de violence? Avez-vous besoin d’aide?

Date de début : 13 avril 2016
Date de fin : 29 avril 2016
Ensemble du Nunavut **45 s**

Si vous croyez être victime de violence dans une relation conjugale, intime, familiale ou de soins, vous pourriez être admissible à une ordonnance d’intervention communautaire ou à une ordonnance de protection d’urgence en vertu de la Loi sur l’intervention en matière de violence familiale.

Pour en savoir plus sur ces ordonnances, ou pour en faire la demande, communiquez avec votre travailleur de proximité en matière de justice communautaire. Pour connaître ses coordonnées, consultez le site : http://www.gov.nu.ca/fr/justice/information/travailleur-social-en-justice-communautaire.

Si votre travailleur de proximité n’est pas disponible et que vous avez besoin d’une aide immédiate, veuillez communiquer avec votre détachement local de la Gendarmerie royale du Canada, qui pourra vous aider à faire une demande d’ordonnance de protection d’urgence.

###

Renseignements aux médias :
Alejandra Espinosa
Analyste des politiques et des communications
Ministère de la Justice
867 975-6335
aespinosa@gov.nu.ca

ᐱᕙᓪᓕᐊᔪᑦ ᑐᓴᒐᒃᓴᙳᖅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐱᔭᐅᔪᓐᓇᖅᑕᖅᑐᑦ ᐃᓄᒃᑎᑑᖓᓗᑎᒃ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ, ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕖᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ, www.gov.nu.ca.
News releases are available in inuktitut, English, inuinnaqtun and French on www.gov.nu.ca.
Tuhaqtaghat ittut inuktitut, Qablunaatitut, inuinnaqtun Uiviititullu talvani www.gov.nu.ca.
Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au www.gov.nu.ca.